

98

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48409

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Maintenance des toitures des établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2121-2, R. 2124-2 et R. 21612 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

## Expose :

La réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des toitures des établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine est actuellement assurée par le biais d'un accord-cadre à bon de commande notifié à l'entreprise Adrénaline qui a pris fin le 30 juin 2023.

Ces prestations consistent au nettoyage des toitures, des gouttières permettant ainsi d'éviter la mauvaise évacuation de l'eau de pluie et donc des infiltrations dans les bâtiments. Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre à bon de commande.

Le montant estimé annuel est de 105 000 € HT.

Compte tenu du montant estimatif, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'accords-cadres à bon de commande, d'un an reconductible pour 3 périodes de un an, sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 110 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées en fonctionnement sur le chapitre 011 et réparties sur différents codes fonctions, article 615221 ou 615228.

## Décide :

**- d'autoriser le lancement un appel d'offre ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 110 000 € HT annuel pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231687

Pour extrait conforme